

ARRÊTÉ DU MAIRE N°T048-2024**Portant réglementation temporaire de circulation
Rue des Grillons – en agglomération**

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le règlement général de voirie 64-262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la demande en date du 5 avril 2024 de la société TPO, représentée par M. GIRAUD, d'un arrêté de circulation pour les travaux de raccordement ENEDIS de la propriété de M. PERRET au 8 rue des Grillons,

Vu l'arrêté 24-062 du 8 avril 2024 du service voirie de la COPAMO portant permission de voirie,

Vu l'état des lieux,

Considérant que pendant la durée du chantier, il y a lieu de réglementer la circulation et l'occupation du domaine public de manière à prévenir tout risque d'accident,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise TPO est autorisée à occuper la chaussée et les espaces verts de l'impasse le temps des travaux de raccordement, sans gêner l'accès des riverains de fond d'impasse. La vitesse est limitée à 30 km/h et le stationnement interdit à proximité du chantier. Les travaux **ne devront pas gêner le passage des véhicules de collecte du SITOM Sud Rhône** le 2 et le 6 mai 2024

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable pendant 10 jours à partir du 30 avril 2024 (2 jours de travaux effectifs consécutifs au maximum dans cette période).
Obligation d'afficher le présent arrêté sur place.

ARTICLE 3 : Une attention particulière sera portée aux espaces verts communaux qui devront être remis en état. Les engins de chantier et les travaux ne devront pas porter atteinte au sapin présent à proximité de l'accès à la parcelle.

ARTICLE 3 : L'entreprise TPO est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire aux abords de la zone mise à disposition.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, L'entreprise TPO, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- à Madame la Directrice Générale des Services,
- à Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- à L'entreprise TPO.

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 08 avril 2024

le Maire,
Arnaud SAVOIE



Affiché le : **09 AVR. 2024**